



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- SEANCE DU 05 juin 2025 -

Délibération n° D2025-060

Date de convocation : 30 mai 2025

Sièges : 40 Membres en exercice : 40

Présents : 28 Absents : 4 Représentés : 8

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS ANNEE 2026

FISCALITE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juin les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar se sont réunis à la salle de l'Aiguille, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOREL. Monsieur COLLIN François (LE GLAIZIL) est élu secrétaire de séance.

Présents : BASSO Florent (ANCELLE), CAPIAU Olivier (ANCELLE), MONFORT Didier (ANCELLE), TEMPLIER Alain (ASPRES LES CORPS), ACHIN Richard (AUBESSAGNE), MAGNAN Richard (AUBESSAGNE), PELLEGRIN Matthieu (BUISSARD), JOUSSELME Serge (CHABOTTES), BOREL Fabrice (FOREST SAINT JULIEN), CARLUE Ivan (LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR), GAUTHIER Bernard (LA MOTTE EN CHAMPSAUR), NOULIN Anne-Marie (LAYE), COLLIN François (LE GLAIZIL), PY Martine (LE NOYER), SARRAZIN Bruno (ORCIERES), FERRARO Fabien (SAINT BONNET EN CHAMPSAUR), GONSOLIN Rémy (SAINT BONNET EN CHAMPSAUR), GAILLAND Frédéric (SAINT BONNET EN CHAMPSAUR), PELLEGRIN Emmanuelle (SAINT BONNET EN CHAMPSAUR), DESSEIN Aurélie (SAINT BONNET EN CHAMPSAUR), CRET Jean-Michel (SAINT FIRMIN), PAPET Rodolphe (SAINT JEAN SAINT NICOLAS), ARNOUX Josiane (SAINT JEAN SAINT NICOLAS), BAUD Thierry (SAINT JEAN SAINT NICOLAS), AMAR Jean-Marie (SAINT-LAURENT-DU-CROS), BARTHELEMY Jean-Marie (SAINT-LAURENT-DU CROS), MARTINEZ Gérald (SAINT LEGER LES MELEZES), ROUSTANG Benoit (SAINT-MICHEL DE CHAILLOL).

Représentés : AYMERICH Roland (CHABOTTES) pouvoir à JOUSSELME Serge (CHABOTTES), CONSEIL Benoit (LA FARE EN CHAMPSAUR) pouvoir à GAUTHIER Bernard (LA MOTTE EN CHAMPSAUR), RICOU Patrick (ORCIERES) pouvoir à SARRAZIN Bruno (ORCIERES), DAUMARK Laurent (SAINT BONNET EN CHAMPSAUR) pouvoir à PELLEGRIN Emmanuelle (SAINT BONNET EN CHAMPSAUR), GONSOLIN Chantal (SAINT JACQUES EN VALGAUDEMAR) pouvoir à BOREL Fabrice (FOREST SAINT JULIEN), BROCHIER Delphine (SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR) pouvoir à AMAR Jean-Marie (SAINT LAURENT DU CROS), ALLUIS Daniel (SAINT MAURICE EN VALGAUDEMAR) pouvoir à ACHIN Richard (AUBESSAGNE), BERDIEL Éric (POLIGNY) pouvoir à PY Martine (LE NOYER).

Absents : NICOLAS Elsie (CHABOTTES), COLLE Jean-Pierre (CHAMPOLEON), MARY Nelly (SAINT BONNET EN CHAMPSAUR), BELLON Marie (VILLAR LOUBIERE).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire (à l'exception de la commune d'Orcières). Cette taxe est intégralement reversée à l'EPIC Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar. Pour rappel, la taxe de séjour intercommunale est perçue, au réel, pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux. Elle est payée par les touristes qui résident sur le territoire.

Principale ressource dédiée au développement touristique de la CCCV, la taxe de séjour a connu une hausse des recettes ces dernières années grâce à l'optimisation de la collecte. Ces recettes sont utilisées par l'office de tourisme intercommunal pour la promotion des équipements touristiques (plan d'eau, musées, Gioberney, stations de ski...) et les grands événements.

A la suite d'une analyse des tarifs de la taxe de séjour à l'échelle du département, il a été constaté que les tarifs de la taxe de séjour de la CCCV restent inférieurs à ceux de nombreux autres EPCI/communes du département.

Dans ce contexte, il a été réalisé une simulation de l'évolution de la grille tarifaire sur les hôtels de tourisme de 1 à 3 étoiles et les terrains de camping caravanning de 3 à 5 étoiles. *Le document de simulation est en pièce jointe.* Cette simulation réalisée à partir des nuitées 2024, générerait 17 664€ de taxe en plus pour le territoire.

Afin d'harmoniser les tarifs à l'échelle départementale et pour faire face à l'évolution des attentes des visiteurs, il est proposé une revalorisation des tarifs. Cette augmentation des recettes permettra, entre autres, de soutenir la promotion des grands événements et de mener des actions de communication et de promotion afin d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire.

En conséquence, il est proposé à compter du 01 janvier 2026 d'appliquer les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée <u>Applicable au 1^{er} janvier 2026</u>	Barrème applicable pour 2026 au niveau national	
		Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	4,00 €	0,70€	4,90€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70€	3,60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,70€	2,60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €	0,50€	1,70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30€	1,00€

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée <u>Applicable au 1^{er} janvier 2026</u>	Barrème applicable pour 2026 au niveau national	
		Tarif plancher	Tarif plafond
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €	0,20€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,20€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20€	

Pour les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif appliqué par la CCCV **par personne et par nuitée, est fixé à 5%** (taux minimum 1 %, taux maximum 5 %) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour comme suit :
 - Perception de la taxe de séjour "au réel" sur le territoire,
 - Collecte à l'année du 01 janvier au 31 décembre,
 - Déclaration mensuelle et reversement tous les 4 mois.
- **APPROUVE** les barèmes de la taxe de séjour pour 2026 comme mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Président,
Fabrice BOREL**



